

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Où Et Comment](#) > [Coûts](#) > Étude de cas n° 4 – droit commercial – contrat - Hongrie

Étude de cas n° 4 – droit commercial – contrat - Hongrie

Frais en Hongrie

Frais du mode alternatif de résolution des conflits (MARC)

Étude de cas	Mode alternatif de résolution des conflits (MARC)	
	Cette option est-elle envisageable dans ce type de cas?	Frais
Cas A	Oui	Convenus entre les parties et le médiateur. Quiconque engage une procédure ou est partie à un litige en cours peut demander la procédure de médiation du tribunal, qui est gratuite.
Cas B	Oui	Convenus entre les parties et le médiateur. Quiconque engage une procédure ou est partie à un litige en cours peut demander la procédure de médiation du tribunal, qui est gratuite.

Frais d'avocats, d'huissiers et d'experts

Étude de cas	Avocat	Huissier de justice	Expert
	La représentation en justice est-elle obligatoire?	Coût moyen	Le recours à l'huissier est-il obligatoire?
			Le recours à l'expert est-il obligatoire?
			Coût
Cas A	Non	Convenu entre la partie et l'avocat	Non. Le tribunal peut commettre un expert à la demande de la partie à laquelle incombe la charge de la preuve, sauf si le tribunal a la possibilité d'ordonner d'office la production de preuves. Il est également possible pour l'une et l'autre des parties de soumettre l'avis d'un expert privé.
		Non	En règle générale, l'expert fixe ses honoraires. Si une mesure d'expertise est ordonnée d'office par le tribunal, les honoraires prévus par la législation en vigueur s'appliquent.

<p>Oui, car les affaires relatives à l'application d'accords internationaux de transport et d'acheminement de marchandises relèvent de la compétence du tribunal (article 23, paragraphe 1, point d), du code de procédure civile), et il est obligatoire d'avoir une représentation légale dans les litiges relevant de la compétence du tribunal en première instance, à toutes les étapes de la procédure, de même que pendant la procédure d'appel, à condition que l'affaire ne soit pas couverte par une exception, applicable dans ce cas [article 73/A, paragraphe 1, point b), du code de procédure civile].</p>	<p>Convenu entre la partie et l'avocat</p>	<p>Non</p>	<p>Non. Le tribunal peut commettre un expert à la demande de la partie à laquelle incombe la charge de la preuve, sauf si le tribunal a la possibilité d'ordonner d'office la production de preuves. Il est également possible pour l'une et l'autre des parties de soumettre l'avis d'un expert privé.</p>	<p>En règle générale, l'expert fixe ses honoraires. Si une mesure d'expertise est ordonnée d'office par le tribunal, les honoraires prévus par la loi s'appliquent.</p>
<p>Cas B</p>				

Frais d'indemnisation de témoins

<p>Étude de cas</p>	<p>Indemnisation des témoins</p>	<p>Les témoins sont-ils indemnisés?</p>	<p>Coût</p>
<p>Cas A</p>	<p>Oui</p>	<p>Les frais relatifs aux témoins sont régis par la loi. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont remboursés, tandis qu'une indemnisation est versée pour le manque à gagner.</p>	<p>Les frais relatifs aux témoins sont régis par la loi. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont remboursés, tandis qu'une indemnisation est versée pour le manque à gagner.</p>
<p>Cas B</p>	<p>Oui</p>	<p>Les frais relatifs aux témoins sont régis par la loi. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont remboursés, tandis qu'une indemnisation est versée pour le manque à gagner.</p>	<p>Les frais relatifs aux témoins sont régis par la loi. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont remboursés, tandis qu'une indemnisation est versée pour le manque à gagner.</p>

Frais afférents à l'aide juridictionnelle (*költségmentesség*)

<p>Étude de cas</p>	<p>Aide juridictionnelle</p>
<p>Cas A</p>	<p>Quand et à quelles conditions s'applique-t-elle?</p> <p>Les entités commerciales ne peuvent prétendre à l'aide juridictionnelle.</p>
<p>Cas B</p>	<p>Les entités commerciales ne peuvent prétendre à l'aide juridictionnelle.</p>

Frais de traduction et d'interprétation

<p>Étude de cas</p>	<p>Traduction</p>	<p>Interprétation</p>
<p>Quand et à quelles conditions est-elle nécessaire?</p>	<p>Coût approximatif?</p>	<p>Quand et à quelles conditions est-elle nécessaire?</p>
		<p>Coût approximatif?</p>

<p>Cas A</p> <p>Lorsque la partie ne parle ni le hongrois.</p>	<p>Le traducteur fixe ses honoraires. Ils dépendent du nombre de caractères (un caractère coûte environ 5 forints), du délai et de la langue. Dans les procédures civiles, les frais liés à la traduction des mémoires et des offres de preuve sont avancés par l'État pour le compte des parties autorisées à utiliser leur langue maternelle, des langues régionales ou des langues minoritaires. La prise en charge de ces frais est par ailleurs régie par les règles relatives aux dépens.</p>	<p>Lorsque la partie ne parle ni le hongrois.</p>	<p>L'interprète fixe ses honoraires, calculés sur une base horaire et variables selon la langue. Environ 10 000 à 12 000 forints/heure. Dans les cas prévus par la loi, l'État avance les frais d'interprétation, ou les prend en charge.</p>
<p>Cas B</p> <p>Lorsque la partie ne parle ni le hongrois.</p>	<p>Le traducteur fixe ses honoraires. Ils dépendent du nombre de caractères (un caractère coûte environ 5 forints), du délai et de la langue. Dans les procédures civiles, les frais liés à la traduction des mémoires et des offres de preuve sont avancés par l'État pour le compte des parties autorisées à utiliser leur langue maternelle, des langues régionales ou des langues minoritaires. La prise en charge de ces frais est par ailleurs régie par les règles relatives aux dépens.</p>	<p>Lorsque la partie ne parle ni le hongrois.</p>	<p>L'interprète fixe ses honoraires, calculés sur une base horaire et variables selon la langue. Environ 10 000 à 12 000 forints/heure. Dans les cas prévus par la loi, l'État avance les frais d'interprétation, ou les prend en charge.</p>

■ Dernière mise à jour: 16/05/2013

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.